



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

**PLAN D'ACTION POUR UN DEVELOPPEMENT PERENNE DE
L'AGRICULTURE ET DE L'AGROALIMENTAIRE ET POUR LA
RECONQUETE DE LA QUALITE DE L'EAU EN BRETAGNE**

**Signé le
lundi 04 février 2002
à la PREFECTURE de la REGION de BRETAGNE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

1

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

Plan d'action pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire et pour la reconquête de la qualité de l'eau en Bretagne

I. PRESENTATION GENERALE

1) Grâce à leur volonté et leur dynamisme, les Bretons ont, avec l'appui des pouvoirs publics, créé, à partir des années 1960-1970, une économie agricole et agroalimentaire performante et puissante, s'appuyant entre autres sur le développement des productions animales.

Ce développement a été déterminant en matière d'aménagement du territoire et d'emploi. C'est ainsi que la création d'ateliers d'élevages et la croissance continue des industries agroalimentaires ont permis de maintenir une population et des activités sur l'ensemble du territoire régional en rompant avec la fatalité de l'émigration des jeunes. Le secteur agroalimentaire emploie ainsi le tiers des salariés de l'industrie dans une économie régionale qui s'est diversifiée (industries, services...) et il reste présent sur tout le territoire.

Dans deux domaines, cependant, ce dynamisme régional a atteint ses limites :

- la mauvaise qualité de l'eau qui menace directement l'économie régionale dans son ensemble, et l'agriculture en particulier.
- la volonté de toujours « produire plus » a entraîné des crises répétées et a placé quelquefois au second plan l'adaptation des conditions de production, la recherche de la valeur ajoutée et les progrès sociaux qui devraient l'accompagner.

Des programmes ont déjà été mis en œuvre pour améliorer la qualité des eaux de la Bretagne et impliquent de nombreux acteurs locaux : le programme Bretagne Eau Pure, le programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA), les programmes de résorption ou encore les programmes d'actions mis en place en application de la directive nitrates.

Ces différentes actions, réglementaires ou incitatives, n'ont cependant pas encore permis à ce jour une amélioration sensible de la situation et n'ont pas empêché la condamnation récente de l'Etat dans le cadre de contentieux tant nationaux qu'euro péens en raison de la teneur en nitrates dans les eaux distribuées pour la consommation humaine. Les changements de pratiques et la valorisation des effluents d'élevage sur le plan agronomique, qui s'engagent sur le terrain, sont encore insuffisants, la consommation d'engrais minéraux reste trop importante, les dispositifs de traitement de l'azote se mettent en place trop lentement.

2) La dégradation de la qualité de l'eau en Bretagne pose en soi un grave problème. Tout le monde en effet a droit à une eau de qualité. Elle peut nuire à terme à l'image de la région. Cette situation peut pénaliser le développement économique régional, qu'il s'agisse des secteurs agricole et agroalimentaire ou d'autres secteurs particulièrement exposés tels que le tourisme, la conchyliculture et la pêche côtière.

Les filières agricoles et agroalimentaires sont confrontées à d'autres difficultés. Si la valeur ajoutée globale des IAA bretonnes se situe à un niveau élevé (2^{ème} en France après la région Ile de France), le taux de valeur ajoutée apparaît beaucoup plus modeste (22^{ème} rang). La richesse générée est donc faible, handicapant les possibilités d'investissement et d'innovations. Comme tous les produits agroalimentaires, les produits bretons sont directement concernés par les exigences de sécurité des aliments, de traçabilité, de respect de l'environnement et de réponse à l'attente du consommateur d'aujourd'hui. Le phénomène est cependant particulièrement sensible au plan régional compte tenu de la nature des productions finales (produits animaux pour les trois quarts, légumes frais, peu de marques à très forte notoriété et peu d'avance sur les autres régions dans les signes officiels de qualité, ...).

Les attentes des consommateurs et de l'aval des filières qui les relaient désormais justifient des efforts supplémentaires dans la mise au point de produits nouveaux, dans la segmentation des productions, comme dans la transparence et les progrès toujours nécessaires des conditions sanitaires et environnementales de production.

Les orientations de l'Organisation Mondiale du Commerce poussent aussi au changement. La poursuite d'un processus de libéralisation à long terme des politiques agricoles ne laisse en effet guère de doutes sur trois thèmes : l'accroissement de l'accès minimum au marché domestique (l'exemple de la volaille en illustre bien les répercussions sur les productions bretonnes), le niveau des restitutions, dont dépendent beaucoup les exportations régionales de produits laitiers et de viandes, et l'ajustement du soutien interne, que l'Union européenne adapte avec la politique de développement rural, « second pilier de la politique agricole commune ».

Pour autant, la Conférence de Doha de novembre 2001 a également fait des ouvertures intéressantes sur la prise en compte de la multifonctionnalité de l'agriculture, sur le lien entre le commerce et l'environnement ou sur l'étiquetage à des fins environnementales. Ces orientations sont autant d'invitations à imaginer des pistes d'adaptation et de négociation adaptées à la Bretagne dont l'activité agricole et agroalimentaire repose encore largement sur une politique de prix et non d'aides directes.

Pour répondre aux crises répétées ainsi qu'aux attentes légitimes des citoyens en matière de qualité de l'eau, une évolution importante du système agricole et agroalimentaire breton est donc nécessaire. Elle passera par l'adaptation des conditions de production, la maîtrise des effectifs animaux et la recherche d'une valeur ajoutée plus grande.

3) Bien que la prise de conscience de cette situation à l'échelon régional soit réelle, elle n'a pas encore entraîné d'évolutions significatives des systèmes de production, ni des changements suffisants de pratiques. Il convient de tirer parti, pour aller plus loin, de l'engagement résolu de la Bretagne dans les nouvelles politiques territoriales. Un large débat peut s'instaurer à l'échelon territorial entre tous les acteurs, à partir des Conseils de développement lors des travaux d'élaboration des chartes de développement territoriales des pays. Les pays pourront ainsi participer à l'émergence des nouvelles orientations de l'agriculture et les relayer localement.

Il importe aussi de créer des conditions favorables à la mobilisation des agriculteurs, des opérateurs agroalimentaires et de l'ensemble des acteurs économiques et sociaux sur une réorientation de l'agriculture et de l'agroalimentaire au service d'un développement économique régional pérenne et respectueux de l'environnement en Bretagne.

La charte régionale signée, en présence de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche, le 14 mai 2001, pour un développement pérenne de l'agriculture et de l'agroalimentaire en Bretagne incluant la reconquête de la qualité de l'eau constitue un engagement collectif de l'ensemble des acteurs concernés et mobilisés en Bretagne autour de cet objectif commun. Il convient de poursuivre la dynamique lancée par cette charte tout en approfondissant ses objectifs et en élargissant la concertation à laquelle elle a donné lieu, en l'inscrivant dans une volonté partagée de développement durable.

4) Grande région agricole et agroalimentaire, riche d'un tissu varié d'exploitations familiales et d'entreprises de toutes tailles, la Bretagne a la volonté de maintenir la place de l'agriculture et de l'agroalimentaire dans son développement économique et dans l'animation de son territoire.

Face aux crises et aux risques croissants de déséquilibres dans un contexte international très évolutif, les partenaires régionaux décident de relever le double défi d'une agriculture et d'un agroalimentaire puissants et durables dans le cadre d'un projet partagé par tous. Cette ambition, portée par une dynamique interprofessionnelle et interfilière, a un seul but : l'excellence alimentaire et environnementale.

Ce projet reprend les valeurs développées avec succès par la génération précédente :

- le réalisme, fondé sur une grande capacité d'écoute des demandes de la société,
- l'action collective et la structuration de démarches régionales, gages d'efficacité au service des exploitations familiales et des entreprises petites et moyennes,
- la volonté de s'appuyer sur les règles et les outils d'orientation définis aux plans national et européen.

La priorité absolue est donnée aux actions qui répondent simultanément aux préoccupations environnementales et économiques. Il s'agit de corriger les systèmes d'exploitation en généralisant les pratiques respectueuses de l'environnement ; il s'agit aussi d'adapter les filières de production en développant les signes officiels de qualité des produits, en instaurant une qualification des exploitations et en généralisant les démarches de certification officielle des entreprises.

Pour compléter ces actions doublement favorables, **un programme volontariste de résorption des excédents de fertilisants est engagé.**

Des actions d'anticipation seront conduites pour accompagner, dans leur prise de décisions, les exploitations et les entreprises face aux risques déjà identifiés ou prévisibles.

La réussite de ces programmes dépend des efforts individuels et collectifs conduits dans toutes les exploitations, toutes les entreprises, tous les services, tous les organismes de conseil. Plusieurs leviers sont, par ailleurs, mobilisés pour **accompagner les changements** :

- l'action publique en matière de lutte contre les pollutions est renforcée ;
- l'appareil de recherche, de développement agricole et de formation des actifs est mis au service des démarches de changement engagées ; l'amélioration des conditions de travail et de vie des actifs des secteurs agricoles et agroalimentaires est prise en compte ;
- toute la population bretonne est appelée à prendre sa part du changement.

Bien sûr, toutes ces orientations sont déjà initiées en Bretagne. Le plan d'action doit prendre appui sur elles pour les amplifier et les rendre plus efficaces. En ce sens, il a le mérite de donner à tous des perspectives claires vers **un projet agricole et agroalimentaire régional** qu'il est possible de résumer ainsi : **maintenir en Bretagne un maximum d'agriculteurs, d'entreprises et de salariés bénéficiant de revenus satisfaisants et de bonnes conditions de travail ; restaurer la qualité de l'eau et préserver l'environnement.**

II. LES ACTIONS REpondant AU DOUBLE DEFI DE LA CREATION DE RICHESSE ET DE LA PRESERVATION DE L'ENVIRONNEMENT

L'agriculture doit jouer pleinement son triple rôle économique, social et de préservation des ressources naturelles. La multifonctionnalité de l'agriculture, dont le contrat territorial d'exploitation est le nouvel outil, prend en compte la production de biens, la création et le maintien d'emplois, l'occupation équilibrée du territoire, ainsi que la préservation et le renouvellement des ressources naturelles.

Dans les domaines de la politique des structures agricoles, la loi d'orientation de 1999 a encore renforcé les responsabilités des partenaires départementaux : schéma départemental des structures agricoles, projet agricole départemental, installation des jeunes agriculteurs, cadre des contrats territoriaux d'exploitation et fondements de l'intervention de la SAFER. Les schémas départementaux des structures et les projets agricoles départementaux doivent donc aujourd'hui être révisés en cohérence avec le présent plan d'action.

Par ailleurs, les signataires de la charte de développement pérenne ont décidé de promouvoir les actions interprofessionnelles et l'organisation d'interprofessions pour la maîtrise quantitative et qualitative des productions. En matière d'interprofession, l'expérience de la filière laitière et de la filière dindes sont de bons exemples d'efficacité.

Créer de la richesse exige que les projets de valorisation et de diversification des productions et des activités intègrent les orientations socio-économiques déterminées par la Charte, à savoir :

- des matières premières agricoles adaptées, mais aussi reconnues comme productions locales et transformées par les IAA régionales, valorisant ainsi l'atout de la proximité et de la compétence des bassins de production bretons ;
- des exportations s'affranchissant de plus en plus des restitutions ;
- des productions identifiées, certifiées, pour des marchés de plus en plus segmentés.

En Bretagne, de grandes voies de progrès associant les enjeux économiques et environnementaux s'ouvrent de fait à l'agriculture et à l'agroalimentaire dans quatre domaines :

- la prise en compte de l'agronomie, sans laquelle il est vain de viser l'excellence dans quelque secteur spécialisé que ce soit, avec en particulier la mise en œuvre d'une « charte des prescripteurs », première initiative en France de mobilisation des agriculteurs et des prescripteurs d'engrais minéraux et de pesticides ;
- l'engagement systématique dans les démarches de qualité associant adhésion à un cahier des charges et contrôle par un organisme indépendant ;
- l'adhésion immédiate à une politique novatrice de qualification des exploitations ;
- l'affirmation d'une stratégie agroalimentaire régionale associant bassins de production et unités de transformation.

1. Développer et généraliser de nouvelles pratiques agronomiques

L'année 2000 a popularisé le slogan « éleveur agronome » lancé par les Chambres d'agriculture de Bretagne.

Si de nombreux progrès ont été enregistrés dans les dernières années, notamment grâce aux actions menées dans les bassins versants engagés dans des opérations de reconquête de la qualité de l'eau, la dissociation entre les pratiques d'élevage et les pratiques agronomiques explique encore une grande part des difficultés actuelles.

Toutes les analyses convergent pour reconnaître les progrès à faire par l'exploitant agricole breton, d'abord éleveur avant d'être agriculteur. Ce point est véritablement central et amène à mettre en avant le concept d'agriculture raisonnée ou d'agriculture de précision. Cette démarche est au cœur de l'ensemble des politiques réglementaires ou incitatives en matière de pollutions d'origine agricole. Sa mise en œuvre conduira à une véritable réduction de l'utilisation des intrants (engrais minéraux, produits phytosanitaires), à une fertilisation équilibrée à la culture et à la parcelle, ainsi qu'à des actions de réduction des fuites vers les cours d'eau (couverture des sols en hiver, bandes enherbées, rétablissement des haies et talus). Souvent elle permettra simultanément une amélioration des paysages.

La mise en œuvre de nouvelles pratiques agronomiques, respectueuses de l'environnement, par le développement d'un programme "éleveur agronome", est un des éléments fondamentaux du plan d'action de la charte pour un développement pérenne de l'agriculture bretonne.

La **qualification** globale de l'exploitation, qui est présentée plus loin, va dans ce sens, ainsi que les diverses démarches visant à réduire les intrants, tels **les systèmes de production valorisant l'herbe, qui méritent d'être mieux mis en valeur**. Ces démarches sont encouragées par des contrats territoriaux d'exploitation collectifs en faveur desquels des actions d'animation et de formation seront développées.

La mise en place d'outils d'aide à la décision, de documents d'enregistrement, supports du raisonnement agronomique de la fertilisation (plan de fumure, cahier de fertilisation, etc.), et **d'équipements adaptés** (par exemple matériels adaptés aux nouvelles pratiques : désherbage mécanique ou épandage sur céréales...) constitue une priorité. Les plans d'épandage, les plans de fumure des terres ou les cahiers de fertilisation, auxquels se réfère la réglementation, sont des outils de gestion d'une exploitation agricole au même titre que les outils couramment utilisés par les exploitants pour la gestion des ateliers d'élevage. Or, si ces derniers sont généralisés et tenus à jour, les outils de gestion des cultures et des prairies n'existent pas dans la majorité des exploitations bretonnes. Il faut donc rattraper le temps perdu en ne se méprenant pas sur le rôle des outils de gestion agronomique. Ce rôle est d'abord d'éviter le gaspillage en respectant l'environnement. Pour cela, un effort particulier d'accompagnement des agriculteurs sera entrepris, dans le cadre du programme régional de développement agricole, en mobilisant notamment des fermes de démonstration et l'ensemble des réseaux de groupes locaux agricoles. Des groupes d'expertise agronomique seront constitués afin de valider les outils et méthodes.

L'objectif poursuivi par ce plan est qu'en 2005 la totalité des exploitants agricoles de la région disposent des éléments de raisonnement agronomique de base et qu'ils utilisent les outils d'aide à la décision en matière d'agronomie.

L'ensemble des fournisseurs et des conseillers se mobilisent pour accompagner les agriculteurs dans la réussite de cet objectif, à travers notamment la mise en place récente de la Charte des prescripteurs. Signée le 15 janvier 2001, cette convention, qui constitue une démarche exemplaire, associe les principaux prescripteurs (Coopération agricole, Négoce, Chambres d'agriculture, Etat et Conseil Régional) et, à travers elles, de nombreuses autres structures au service des exploitants agricoles. Elle traduit la prise de conscience par ces structures qu'elles ne peuvent rester à l'écart des évolutions. C'est une force de frappe de plus de 1000 techniciens qui doit désormais relayer l'action sur le terrain.

Les premières actions de cette charte, initiées au cours du premier trimestre 2001, visent à l'information et la communication sur la fertilisation à destination des agriculteurs, à la mise en place d'un dispositif de **certification des activités de prescription agricole**, engageant les structures signataires à plus de transparence - avec un contrôle externe -, à la création d'un **observatoire des ventes d'azote et de produits phytosanitaires**, ainsi qu'à la constitution d'un réseau de fermes pilotes phytosanitaires.

Le plan d'action s'appuie sur une mise en œuvre rapide et complète de la Charte des prescripteurs, facilitée par un engagement de tous les partenaires à optimiser l'utilisation des engrais et des pesticides et à en réduire la consommation totale reconnue excédentaire.

Ainsi, dans le respect des règles de l'agronomie, **la consommation régionale d'engrais minéraux azotés devra être réduite d'au moins 20%, soit 30 000 T d'ici à 2003, ce qui représentera une moindre dépense d'achat d'engrais de 15 millions d'euros par an pour les exploitants.**

En outre, la diminution de l'usage des pesticides sera également étroitement suivie. L'observatoire des ventes d'atrazine sera poursuivi et étendu à de nouvelles molécules à partir de 2002. Le développement du désherbage mécanique et du désherbage mixte sera encouragé, dans le cadre notamment des réseaux d'agriculture de groupe.

Pour sa part, le développement agricole doit accorder une large priorité à l'agronomie dans le champ de ses actions, en mobilisant l'ensemble des structures concernées et leurs personnels.

✓ Fiche action « agronomie et engagement des prescripteurs »

2. S'engager dans des démarches de certification des produits et des entreprises

La Bretagne est déjà bien engagée dans les démarches de qualité qui permettent de valoriser les produits agricoles et agroalimentaires. Les productions légumières ont montré l'exemple. Les productions animales enregistrent déjà de bons résultats comme l'indique le recensement réalisé en 2001 par la Chambre régionale d'agriculture.

L'agriculture biologique, avec la première place détenue par la Bretagne pour les légumes, les œufs et le lait « bio », présente un potentiel d'accroissement très significatif pour répondre à la demande dans toutes les filières.

Les **labels rouges** sont présents sur l'ensemble des productions de viandes bretonnes, prioritairement en volailles, puis en viande bovine et en charcuterie-salaison.

Les **certifications de conformité-produits (C.C.P.)** représentent une proportion plus importante que les labels en porc, en viande bovine et en veau. Elles intéressent également la charcuterie et les salades de quatrième gamme.

Globalement cependant, la place des signes officiels de qualité dans la région est encore à développer d'autant qu'il n'existe que trois **appellations d'origine contrôlées (A.O.C.)** : le Pommeau de Bretagne, le Cidre de Cornouaille et le Coco de Paimpol.

Dans le domaine des signes officiels de qualité, le plan d'action reprend les objectifs de l'interprofession biologique bretonne (I.B.B.) de doubler le nombre d'agriculteurs bio et d'atteindre au moins 4% de la surface agricole bretonne en 2006 (contre respectivement 1 000 producteurs et 1,7% de la surface agricole régionale aujourd'hui). Le plan prévoit également d'accroître de façon significative la production sous les autres signes de qualité par rapport au recensement réalisé en 2001.

En matière de démarches certifiées d'assurance qualité, la région dispose d'une avance qu'elle doit conforter.

Au plan industriel, la Bretagne est en tête des régions françaises pour la certification des sites agro-industriels : plus de 100 sites certifiés **ISO 9000** et **9001**. L'existence de sites certifiés **ISO 14 000** (management de l'environnement), alors que ce nouveau référentiel débute seulement au plan national, illustre le dynamisme des industries agroalimentaires bretonnes dans cette voie.

En matière de certification ISO des entreprises agroalimentaires, l'objectif est d'atteindre **50 sites** (contre 12 aujourd'hui) à échéance 2006 pour les certifications de type **ISO 14 000** (management de l'environnement).

Dans le secteur de la production agricole, la Bretagne est également bien placée dans les démarches certifiées : 12 sites agro-industriels représentant 2 500 producteurs avaient déjà anticipé la norme **NF V001-005** dans les filières du lait, des porcs, des légumes et des volailles en obtenant la certification **AGRICONFIANCE®**.

La Bretagne est par ailleurs, avec trois entreprises, site-pilote pour tester un prototype de certification environnementale (**Agri Confiance® environnement**).

S'agissant de la certification **NFV 1001-005** et **AGRICONFIANCE®**, l'objectif est d'atteindre **60 sites industriels**, concernant **10 000 exploitations** en 2006, avec intégration du volet environnemental dès que ce volet sera validé et normalisé.

Toutes ces initiatives, ainsi que la qualification des exploitations citée ci-après, visent à accroître la transparence, ont des finalités économiques et associent de plus en plus souvent des objectifs environnementaux. Dans ce contexte, les actions du plan appuieront très vigoureusement les diverses démarches en veillant à leur bonne articulation. La dimension environnementale (respect de la qualité de l'eau, respect des réglementations environnementales, progrès agronomiques...) devra être systématiquement intégrée dans ces actions, et plus généralement dans l'ensemble des aides économiques à l'agriculture.

Dans le même esprit, un appui sera apporté au développement des systèmes de production plus diversifiés.

✓ Fiche action « agriculture et agroalimentaire de qualité »

3. Adhérer à une politique novatrice de qualification des exploitations

Les démarches concernant les produits, les entreprises agroalimentaires et les filières, doivent être complétées par la **qualification globale des exploitations agricoles**. Cette orientation correspond à la volonté de la profession agricole d'une reconnaissance de toutes les pratiques agricoles qui justifient de bonnes conditions de revenu et de travail. Elle fait écho à la préoccupation des consommateurs, et plus généralement des citoyens, en matière d'agriculture respectueuse de l'environnement, ainsi qu'en matière de pratiques garantissant la sécurité sanitaire des produits issus des exploitations et le bien-être des animaux...

La qualification globale des exploitations agricoles, encore en phase expérimentale, est une composante de l'agriculture raisonnée. Elle s'appuie sur un référentiel d'exigences et de pratiques couvrant tous les domaines d'activité de l'exploitation agricole : gestion, productions végétales, productions animales. L'application du référentiel fait l'objet d'un contrôle de second niveau. Un organisme extérieur accrédité par les Pouvoirs Publics intervient de ce fait pour assurer ce contrôle.

on des
e sites
rentiel
itaires

if est
ns de

ns les
t déjà
t des

pe de

if est
ation

ent à
ivent
très
ision
ions
ces

ation

res,
ette
ites
fait
ère
ant

est
de
on,
un
ics

L'objectif qui sera recherché est de mettre en œuvre ce nouveau dispositif dès sa définition et de qualifier 2 000 exploitations bretonnes par an en rythme de croisière. Dans le cas d'un retard des travaux nationaux, la Bretagne s'engagerait dans cette nouvelle politique avec ses propres référentiels.

- ✓ Fiche action « agriculture et agroalimentaire de qualité »

Compte tenu du nombre des exploitations concernées, ces diverses démarches de certification et de qualification qui intègrent la maîtrise environnementale des conditions de production auront un fort impact sur la résorption des excédents.

4. Affirmer une stratégie agroalimentaire régionale

Cette stratégie régionale, en s'appuyant notamment sur l'innovation, la segmentation des marchés et l'anticipation, doit concerner à la fois les bassins de production et les unités de transformation.

Ces dernières années, les entreprises ont développé, largement mais isolément, la gestion intégrée de leurs produits et co-produits, s'adaptant ainsi aux évolutions réglementaires et économiques. Dans tous ces domaines, l'action collective est restée insuffisante. Pour y répondre, une réflexion collective, initiée par la COCEB¹, à laquelle se sont associées la région Bretagne, la CCAOF², l'ADEFIA³ et les entreprises fédérées par l'ABEA⁴, a permis d'identifier les axes prioritaires pour ce plan d'action.

Durant la phase d'élaboration du plan d'action, les partenaires sociaux ont clairement fait valoir leur volonté d'être étroitement associés, et les organisations professionnelles agricoles ont rappelé que la stratégie agroalimentaire englobait l'exploitation agricole.

Il s'agit d'aider les entreprises (quelle que soit leur taille, TPE, PME ou groupes) et le secteur agroalimentaire dans son ensemble à relever les défis, en se fédérant, avec l'appui des pouvoirs publics, autour de cinq axes porteurs de progrès techniques, économiques, sociaux et organisationnels, appuyés par la création d'une cellule de suivi.

- a) L'objectif recherché est bien de faire de la Bretagne une région leader en Europe en matière de sécurité des aliments. Pour ce faire, il convient d'abord de développer la traçabilité des produits et ingrédients. Ce programme d'appui à la maîtrise de la traçabilité devra être en mesure d'accompagner une soixantaine d'entreprises sur cinq ans (2002-2005). Les démarches de sécurité seront développées dans les entreprises, à tous les stades de vie des produits et des process, accompagnées par des actions d'information, de sensibilisation et de formation. Un appui collectif aux procédures d'analyse et de gestion des risques ainsi qu'un dispositif de veille et de "décryptage / explication" des réglementations dans le domaine de la sécurité des aliments seront mis en place afin d'accompagner les entreprises bretonnes, et notamment les plus petites d'entre elles. Sur ces bases, une démarche de communication sur la réalité de la prise en compte des risques par les entreprises sera initiée.

¹ Conférence des Chambres Economiques de Bretagne

² Confédération des Coopératives Agricoles de l'Ouest de la France

³ Association pour le Développement de l'Emploi et de la Formation dans les industries agroalimentaires de Bretagne

⁴ Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires

- b) **Au plan environnemental, il s'agit de faire des entreprises des partenaires exemplaires de la filière agroalimentaire.** Cette orientation cohérente avec l'objectif du secteur amont nécessite un accompagnement sur le thème de la gestion des déchets organiques, avec des investissements spécifiques tels que le traitement et des évolutions dans l'organisation exigeant elles-mêmes des investissements immatériels significatifs. Les démarches de management environnemental seront développées en portant à 50 le nombre de sites certifiés ISO 14000 à échéance de 2006 (cf. § II.2). Une cellule légère de veille sur la réglementation environnementale industrielle doit être mise en place, permettant aux entreprises, en particulier les plus modestes, de trouver une information réglementaire accessible et compréhensible.
- c) **Un objectif partagé par les chefs d'entreprises, comme par les organisations de salariés, est d'améliorer l'insertion des salariés des IAA, ainsi que les conditions d'exercice des métiers et leur image.** Il sera nécessaire de conduire des études prospectives sur les emplois et les formations (études d'évolution sectorielles et observatoire permanent des emplois en IAA). Les fonctions en charge des ressources humaines seront développées dans les entreprises avec la mise en place de systèmes pérennes de management des emplois et des compétences, la transposition dans le secteur agroalimentaire des méthodologies d'« équipes autonomes de production », très développées dans d'autres secteurs industriels, ainsi que l'évaluation et la valorisation des expériences réussies d'amélioration des conditions de travail visant à la réduction de la pénibilité et du taux de maladies professionnelles (ergonomie, organisation ...). Pour pallier les difficultés de recrutement des entreprises agroalimentaires, il convient également d'orienter, d'accueillir et d'insérer des jeunes. Des outils d'aide à l'orientation et à la communication sur la réalité des métiers de l'agroalimentaire seront créés, un appui aux démarches de recrutement et à l'insertion sera apporté (appui aux procédures d'accueil, tutorat...). La formation professionnelle devra être mise au centre des démarches de management : il est donc proposé la création d'outils et de démarches opérationnelles d'aide à la gestion de la formation permanente et un renforcement des actions de formation.
- d) **Compte tenu de la situation excentrée de la Bretagne, les entreprises estiment que la question de la "logistique" est prioritaire.** Il sera nécessaire de conduire une étude de faisabilité pour la mise en place d'une plate-forme logistique qui permettrait une massification des flux. Dans le secteur aérien, sous réserve d'une étude de faisabilité technique et économique, une offre de fret aéroportuaire pourrait être développée pour certains produits à haute valeur ajoutée. Des moyens de développer d'une part la coordination des IAA pour grouper du fret et pour accéder aux technologies de l'information et de la communication à hauts débits sur toute la Bretagne pourront être mis en place, après des études de faisabilité. Un plan opérationnel de gestion combinée des modes de transports devra être poursuivi, avec notamment la mise en service de l'extension de la plate-forme de transport combiné de Rennes en décembre 2001 et le développement d'une coordination inter-portuaire.

Un des cinq axes stratégiques du schéma de services collectifs des transports concerne l'organisation multimodale du transport de fret à l'échelle nationale et européenne, avec un objectif de doublement minimum du fret ferroviaire à l'horizon de dix ans. Concernant plus particulièrement la Bretagne, le schéma de services indique que la valorisation des échanges avec les autres pôles européens et avec les grands ensembles régionaux passe notamment par la réalisation de la liaison ferroviaire à grande vitesse jusqu'à Rennes (et l'aménagement des lignes ferroviaires Rennes-Brest et Rennes-Quimper). La réalisation de l'ensemble de cette ligne nouvelle à grande vitesse entre Le Mans et Rennes permettra la libération de créneaux ferroviaires en faveur du fret sur la ligne actuelle.

- e) L'organisation de la veille sociologique et économique, ainsi que le suivi de la consommation des divers produits sur les marchés constituent également un thème prioritaire. Le réseau très dense des très petites entreprises se trouve confronté à des besoins spécifiques en matière d'accompagnement technique et réglementaire de la mise en marché de leurs productions innovantes. Cette situation justifie en particulier un appui aux initiatives de promotion des produits spécifiques et sous signes de qualité. Par ailleurs, une veille et des études prospectives sur l'évolution des marchés consommateurs, avec une attention particulière portée à ce que les plus petites entreprises bénéficient des informations, constituera un outil stratégique pour gérer l'innovation.
- f) Enfin, la mise en réseau des centres de ressources au service des IAA constitue également un objectif prioritaire : sont concernés aussi bien les organismes techniques jouant un rôle dans le transfert des innovations que les institutions à même d'optimiser la veille économique collective. Pour les entreprises de toutes les tailles, l'attention se portera sur l'efficacité de la transmission et de la communication.

Une organisation régionale agroalimentaire est mise en place pour accompagner cette stratégie que compléteront les actions d'anticipation et d'accompagnement décrites plus loin (IV et V). La création récente de l'ABEA (Association Bretonne des Entreprises Agroalimentaires) constitue en ce sens une opportunité. Il conviendra cependant de formaliser les relations entre l'ABEA et l'ensemble des partenaires pour la gestion de ce dossier. Ceci pourrait être l'objet d'une structure ad hoc de type « Mission Bretagne Agroalimentaire » regroupant, autour des entreprises, les pouvoirs publics nationaux et régionaux, les chambres consulaires, les partenaires sociaux, les interprofessions...

La structuration d'interprofessions régionales aurait l'intérêt complémentaire de créer des lieux de débat et de projets pour maximiser l'efficacité de filières mieux organisées.

D'autres coopérations interentreprises, thématiques ou géographiques, pourront être accompagnées, notamment par la mise en place de « systèmes productifs locaux » (SPL) dans le domaine agroalimentaire ou par des entreprises industrielles ou de service travaillant pour ce secteur.

✓ Fiche action « stratégie agroalimentaire »

III. LA RESORPTION DES EXCEDENTS D'AZOTE

La mise en œuvre de bonnes pratiques agronomiques ne peut suffire à reconquérir la qualité des eaux en Bretagne. La mise en place de solutions de résorption des excédents d'azote constitue dans bien des cas un pré-requis indispensable pour que les bonnes pratiques agronomiques puissent être appliquées. Par solutions de résorption, on entend l'ensemble des solutions économiquement et écologiquement acceptables susceptibles de diminuer la pression d'azote organique et minéral rejeté dans le milieu : optimisation des pratiques d'épandage, réduction à la source des émissions, transfert à longue distance des effluents et co-produits, traitement des effluents, reconversion des exploitations, réduction de la production.

Il convient ainsi de:

- maîtriser à la source les déjections animales et traiter sur place les excédents qui ne peuvent être valorisés dans des programmes de fertilisation,
- accompagner les réductions volontaires des effectifs d'animaux choisies par certains éleveurs.

1. Accélérer la résorption et le traitement des déjections animales

Le renforcement de la résorption des excédents d'effluents des élevages, notamment par l'accélération du traitement des lisiers de porcs et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs d'élimination des déchets de l'aviculture (transfert à distance des fumiers de volailles ou des fientes sèches, procédés d'incinération avec valorisation énergétique), constitue un des points forts de la charte de développement pérenne. Le plan d'action conduira à accélérer l'instruction des dossiers d'installations classées des plus gros élevages, afin que l'obligation de traitement soit enfin une réalité. Tous les élevages concernés par les programmes de résorption cantonaux doivent investir dans ces dispositifs ou trouver d'autres voies pour sortir de la situation d'excédent, tels par exemple le retour à des effectifs compatibles avec l'équilibre de la fertilisation ou l'orientation de l'exploitation vers d'autres activités respectueuses de son environnement. Chaque agriculteur choisira ainsi la solution la plus adaptée à sa situation.

A cheptel constant, le plan d'action conduit à engager un programme énergétique de résorption des excédents pour éliminer environ 80 000 tonnes d'azote organique afin d'assurer, en complément d'une diminution de 30 000 tonnes de l'azote minéral, la maîtrise la plus complète possible de l'excédent total azoté, estimé à plus de 110 000 tonnes d'azote par an. Des objectifs chiffrés de résorption seront définis par filière et par territoire. A titre indicatif, ces objectifs sont de l'ordre de 40 000 tonnes pour les porcins, 30 000 tonnes pour les volailles et 10 000 tonnes pour les bovins. Ils seront affinés dans les prochains mois par une connaissance plus précise du gisement de déjections.

Dans ce cadre, il est envisagé d'éliminer jusqu'à 60 000 tonnes par le traitement des déjections animales, après avoir utilisé les possibilités de réduction à la source et d'exportation des fientes. Les réductions volontaires d'effectifs des éleveurs adaptant leurs systèmes d'exploitation à des pratiques plus respectueuses de l'environnement contribueront à la résorption et permettront de réduire l'effort global de traitement. Une attention particulière sera portée à la filière avicole qui ne dispose pas encore en Bretagne de solutions de résorption. Un schéma régional d'élimination des fumiers et fientes de volailles sera réalisé dès le premier semestre 2002. Tous les plus gros élevages porcins devront aussi, à très court terme, avoir mis en place des solutions de résorption.

La valorisation sous forme énergétique sera encouragée, notamment pour les effluents avicoles (10 000 tonnes d'azote pourraient être ainsi traitées). Il est demandé que les effluents d'élevage incinérés soient reconnus comme biomasse source d'énergie renouvelable, et qu'il soit procédé dans les meilleurs délais à la fixation par arrêté du prix de rachat de l'électricité produite. L'objectif est qu'une première unité d'incinération de fientes de volailles voie le jour dès la mi-2003, suivie de quatre autres unités de valorisation énergétique d'ici à la fin 2006, afin d'atteindre les 10 000 tonnes d'azote éliminées.

La gestion des co-produits fera dans tous les cas l'objet d'une attention particulière. Une réflexion régionale sera entreprise dès 2002 en matière de rejets de phosphore dans les milieux.

Il convient par ailleurs d'améliorer les conditions de transfert à longue distance des effluents d'élevage (un objectif d'exportation de 10 000 tonnes d'azote est retenu). Pour cela, l'homologation ou la normalisation des produits devra être développée.

Un centre de ressources sur la résorption et une association interprofessionnelle de valorisation/transformation/exportation des matières fertilisantes organiques seront créés en Bretagne entre l'ensemble des acteurs impliqués dans la résorption, afin de dynamiser cette politique et suivre son avancement (« passer de l'élimination d'un déchet à la valorisation d'un produit »).

L'objectif du plan d'action est l'achèvement de la résorption au 31 mars 2005 dans les zones d'excédents structurels, et en 2006 sur l'ensemble de la Bretagne.

✓ Fiche action « résorption / valorisation des déjections et sous-produits / traitement »

2. Accompagner les réductions volontaires d'effectifs d'animaux

Le maintien du potentiel de production régulièrement autorisé ou déclaré est un objectif de la région. L'application du programme d'action de la directive nitrates conduit cependant chaque exploitant à vérifier sa situation et à choisir entre plusieurs possibilités d'adaptation de son système d'exploitation, qui peuvent passer par la réduction volontaire des effectifs d'animaux ou par des systèmes alternatifs de production en utilisant des outils déjà disponibles (C.T.E....).

Cependant, aucune solution ne sera parfois compatible avec la viabilité économique de certaines exploitations. Dans ce cas, les dispositifs généraux sont limités (préretraite à caractère social, aides à la reconversion professionnelle, ...). Il est donc nécessaire de prévoir de nouveaux outils pour résoudre ces différentes situations économiquement et socialement difficiles.

Le retour aux effectifs autorisés d'un élevage n'est évidemment pas concerné par ces dispositifs.

L'accompagnement des décisions de réduction volontaire des effectifs reposera sur les orientations suivantes :

- contribuer à la résorption des excédents d'azote organique,
- favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et la restructuration des élevages.

✓ Fiche action « réductions volontaires d'effectifs d'animaux »

IV. LES ACTIONS D'ANTICIPATION

Les productions animales régionales, qui représentent environ le quart de la production nationale tous produits animaux confondus, appellent un travail de veille et d'anticipation dans deux domaines stratégiques :

- la maîtrise sanitaire et la sécurité des aliments,
- les exigences en matière de bien-être des animaux.

1. Maîtrise sanitaire, sécurité des aliments et prévention des risques

Une organisation sanitaire efficace a été mise en place dans les différentes filières de production, mais les crises récentes dans le secteur bovin, la persistance des maladies exotiques en Europe, l'apparition de maladies nouvelles et les contaminations possibles à tous les maillons de la chaîne agroalimentaire exigent une vigilance accrue ainsi qu'une meilleure adaptation aux divers systèmes de production et une mobilisation de tous les partenaires en charge du volet sanitaire. Il s'agit de disposer des outils d'anticipation indispensables, des bases de données, des réseaux d'information et des cahiers des charges les plus efficaces, bien articulés avec les outils nationaux et les initiatives locales de qualification des exploitations.

La nécessité d'assurer la traçabilité de tous les éléments de la chaîne de production, de transformation et de conservation des produits renforce en particulier le besoin de généraliser les démarches d'assurance qualité et de s'appuyer sur un réseau d'épidémiologie-surveillance solide.

Par ailleurs, des actions sont nécessaires pour maîtriser l'utilisation des médicaments vétérinaires et limiter les résidus (« **Mieux et moins de médicaments vétérinaires** »). Ce volet est une priorité en Bretagne, du fait de l'importance des productions animales et du fait des attentes fortes du consommateur, en matière d'utilisation des antibiotiques par exemple.

Enfin, la gestion de la sécurité des aliments doit donner priorité à la prévention des risques pour les quatre germes pathogènes majeurs : salmonelles, listerias, staphylocoques et coliformes, en encourageant les investissements nécessaires dans les exploitations agricoles.

- ✓ Fiche action « maîtrise sanitaire et sécurité des aliments (filères de la production et des IAA) ».

2. Bien-être des animaux

La réglementation communautaire concernant le bien-être animal, qui traite toutes les étapes de la vie des animaux, progresse régulièrement. Pour chaque filière de production, les calendriers de mise en œuvre sont déjà connus ou se précisent. Par ailleurs, les exigences de la société s'accroissent régulièrement et les pays du nord de l'Union européenne poussent à l'adoption de nouvelles règles d'élevage (poules pondeuses, aviculture de chair, veaux, élevage porcin...). Il convient donc de suivre de près les attentes des consommateurs et de participer aux chantiers réglementaires, afin d'en tirer les conséquences sur l'élevage breton.

Les acteurs régionaux des secteurs professionnels concernés sont souvent actifs dans ces réflexions et dans l'application des décisions. Des travaux sont actuellement engagés au plan régional pour les veaux de boucherie, les porcs et les poules pondeuses.

Maîtrise sanitaire, sécurité des aliments et bien-être des animaux sont, avec l'obligation de pratiques respectueuses de l'environnement, la marque d'un « saut qualitatif » des filières d'élevage européennes. La Bretagne a vocation à rester en pointe dans ces domaines, en veillant parallèlement à ce que tous les produits mis en marché respectent les réglementations.

- ✓ Fiche action « bien-être animal », conjointe avec la précédente.

V. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU CHANGEMENT

1. Renforcer l'action publique et faire respecter les réglementations

Le développement de « la ferme bretonne » s'est appuyé sur une consommation importante d'intrants, couplée à une production d'excédents d'origine animale, en déséquilibre avec les capacités du milieu naturel à les intégrer ou à les recycler. Pour sortir de cette impasse, le respect des réglementations s'impose, sans attendre que les contrôles et les sanctions se renforcent.

L'action publique sera mise en œuvre pour faire entrer dans la réalité l'objectif de fertilisation équilibrée. En concertation et dans les délais fixés, les préfets des quatre départements bretons ont arrêté entre le 20 et le 23 juillet 2001 les seconds programmes d'action en application de la directive nitrates. Ces programmes insistent tout particulièrement sur l'équilibre de la fertilisation et sa gestion prévisionnelle (réalisation d'un plan de fumure prévisionnel, tenue obligatoire d'un cahier de fertilisation, respect de calendriers d'épandage et de capacités de stockage...). Ils renforcent la protection de la ressource en eau dans les nouvelles zones d'actions complémentaires (bassins versants dont la teneur de l'eau en nitrates dépasse le plafond), par l'obligation de mise en œuvre de mesures renforcées telles la couverture des sols en hiver et la limitation des apports totaux d'azote (organique et minéral), et par l'interdiction faite aux éleveurs d'augmenter leurs effectifs animaux, sauf pour les jeunes agriculteurs et les exploitations de dimension économique insuffisante. Les exploitants agricoles doivent respecter dès à présent ces programmes afin que la qualité de l'eau soit à terme restaurée.. Un appui à la diffusion et à l'utilisation de documents d'enregistrements sera mis en place.

Par ailleurs, la révision des zones d'excédents structurels d'azote permettra dans les semaines qui viennent d'actualiser le cadre des programmes de résorption, en leur donnant une base réglementaire plus solide. Ce nouveau chantier constitue une opportunité pour la Bretagne, car il permettra de rendre plus cohérent le dispositif réglementaire, tout en le couplant avec les différents outils financiers et incitatifs existants.

S'agissant des produits phytosanitaires, les quatre préfets des départements de Bretagne ont arrêté des restrictions d'usage pour l'atrazine et le diuron, qui ont contribué à modifier un certain nombre de pratiques même si d'importants progrès restent à faire. Cette décision a été confortée récemment par le retrait d'homologation des triazines par le ministre de l'agriculture et de la pêche.

Dans le domaine de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, il s'agira de prendre en compte la situation de la Bretagne en zone vulnérable au titre de la directive nitrates. Au-delà de l'instruction prioritaire des dossiers d'éleveurs soumis à obligation de traitement, il est nécessaire d'achever dans les délais les plus rapides l'instruction de la totalité des dossiers des élevages bretons. Il convient également d'améliorer l'instruction des dossiers, pour prendre en compte notamment la réalité des pratiques agronomiques (plans de fumure prévisionnels, bilans agronomiques, élaboration de plans d'épandage) et assurer une bonne protection des milieux sensibles. Une harmonisation régionale des pratiques sera recherchée. L'amélioration du contenu des études d'impact, la formation des commissaires enquêteurs, l'amélioration des procédures administratives d'instruction des dossiers seront menées. Une plus grande coordination des services de l'État sera mise en place, à la fois à l'échelon départemental au sein des missions interservices de l'eau (MISE), et régional avec l'appui de la mission régionale et interdépartementale de l'eau (MIRE)

Afin d'assurer la sécurité juridique et administrative du dispositif, le respect de la réglementation sera strictement contrôlé et les manquements seront sanctionnés. L'Etat renforce actuellement son dispositif de contrôle, tout particulièrement en matière d'installations classées et de fertilisation équilibrée. Des moyens supplémentaires, qui ont été annoncés par le CIADT du 9 juillet 2001, sont mis en place pour d'une part achever dans les meilleurs délais l'instruction des dossiers de régularisations prévus par les instructions ministérielles, et d'autre part réaliser des contrôles sur place beaucoup plus nombreux (au minimum 10 % des installations classées par an). Les premiers contrôles de tenue des cahiers de fertilisation ont été expérimentés en juin 2001.

L'évaluation de l'efficacité des politiques publiques sera améliorée et l'action de l'Etat sera rendue plus lisible par une coordination renforcée des actions et des politiques. La création en février 2001 de la mission régionale et interdépartementale de l'eau, appelée à jouer un rôle essentiel dans cette coordination, contribue déjà à la réalisation de cet objectif.

✓ Fiche action « renforcement de l'action publique »

2. Faire appel à la chaîne de recherche – développement - transfert

La région Bretagne compte de nombreuses équipes de recherche pouvant constituer le noyau d'un pôle de compétence. Déjà, des groupements d'intérêts scientifiques sont en place pour le pôle laitier européen et le programme « porcherie verte » impliquant les partenaires régionaux ; une opération « d'agro-transfert » est conclue entre les Chambres d'Agriculture et l'INRA. Plus généralement, des pôles de compétence apparaissent nécessaires dans les domaines de l'agronomie et des systèmes d'exploitation plus respectueux de l'environnement, de la valorisation de la matière organique produite en Bretagne (coproduits de l'élevage, boues, déchets industriels, ordures ménagères), de la prévention des risques sanitaires (santé et bien-être des animaux / sécurité des aliments), ainsi que dans le domaine de l'amélioration des conditions de travail, notamment dans la filière de l'élevage et de la préparation des viandes.

✓ Fiche action « pôles de compétence »

3. Dynamiser la gestion des ressources humaines en fonction des nouveaux enjeux et des nouvelles perspectives des métiers ; Développer la formation initiale et continue ; améliorer les conditions de travail et de vie

Dans le domaine de la formation, les compétences sont partagées entre l'Etat et la Région, et diverses procédures sont en place pour adapter les outils de formation aux besoins.

L'adaptation du contenu des formations initiales sera accélérée pour prendre en compte les impératifs environnementaux et les rapports entre l'agriculture et la société.

L'appareil de formation continue est quant à lui régulièrement adapté à partir des contrats d'objectifs sectoriels emplois-formations et au travers des appels à projets précédant l'établissement du programme régional des stages de formation pour les secteurs de la production agricole et des industries agricoles et alimentaires. Par ailleurs, les stages financés par les fonds professionnels d'assurance formation, principalement des stages de courte durée, peuvent bénéficier de financements complémentaires de l'Europe, de l'Etat et des collectivités territoriales.

Tous ces outils permettent d'accompagner les priorités régionales. Cependant, il est important de susciter les demandes. Dans le secteur de la production, seuls 10% des actifs bénéficient des formations financées par les fonds professionnels, et les trois quarts des actions de formation répondent aux demandes de groupes d'agriculteurs organisés. Il s'agit donc de s'appuyer sur tous les réseaux déjà constitués et d'encourager la création de nouveaux groupes pour développer la demande sur les thèmes stratégiques.

Par ailleurs, la place des salariés continue à progresser, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, dans le secteur de la production comme dans les secteurs agro-industriels et les services. Il est indispensable que les actions de développement et de formation dans le domaine des ressources humaines prennent en compte cette réalité.

✓ Fiche action « formation initiale et continue des actifs agricoles »

En matière de conditions de travail et de vie, il convient de continuer à donner priorité :

- à la défense des **revenus**, affectés par les crises répétées ainsi que par la faible valeur ajoutée et la faible création de richesse dégagées en moyenne par la branche agricole et agroalimentaire ; cet objectif dépend directement des évolutions de l'Organisation Mondiale du Commerce, de l'intégration des nouveaux pays à l'Union européenne et de l'évolution de la politique agricole commune ; il doit s'appuyer dans la région sur une organisation économique renforcée fondée sur des démarches interprofessionnelles et collectives de mise en marché ;
- à l'**installation des jeunes en agriculture**, politique dans laquelle la Bretagne tient depuis plus de trente ans la première place nationale mais qui apparaît aujourd'hui fragilisée ; la prochaine arrivée à l'âge de la retraite des exploitants nés après la seconde guerre mondiale devra être prise en compte, comme l'implication croissante des salariés dans les exploitations ; ainsi que cela a été précisé plus haut, les moyens d'action des commissions départementales d'orientation de l'agriculture – élargies depuis 1999 à l'ensemble des partenaires du monde rural – ont été accrus dans ce domaine comme dans les autres volets de la politique des structures agricoles.

Par ailleurs dans tous les projets, quels qu'ils soient, les **conditions dans lesquelles les exploitants agricoles, les entrepreneurs et l'ensemble des salariés du secteur agricole et agroalimentaire exercent leurs activités doivent être systématiquement prises en compte**. Le contrat territorial d'exploitation n'oublie pas la dimension sociale des projets. Il faut veiller à ce que cette préoccupation se généralise à tous les projets, dans les exploitations, les filières et les entreprises.

Plus généralement, afin d'assurer la promotion des métiers et l'amélioration de la qualité des emplois, il est nécessaire d'évaluer, dans toute proposition de changement, l'impact sur les situations particulières des actifs du secteur de la production (organisation des exploitations, gestion des ressources humaines, renouvellement des exploitants...) et celles des salariés du secteur des I.A.A (prévention des accidents et des troubles musculo-squelettiques, reconversion, accompagnement économique et social des situations de crise, ...).

✓ Fiche action « conditions de travail et de vie » (production et IAA).

4. S'appuyer sur les territoires de projets

Grâce à la prise de conscience à l'échelon régional des difficultés que rencontre la Bretagne, les évolutions des systèmes agricoles et des pratiques se mettent en œuvre sur le terrain. La région s'est par ailleurs engagée résolument dans les nouvelles politiques territoriales.

Un large débat s'est déjà instauré à l'échelon territorial entre tous les acteurs, en associant les Conseils de développement des pays en cours de reconnaissance. Les pays pourront ainsi participer à l'émergence des nouvelles orientations de l'agriculture et accompagner les solutions à apporter par filière et par territoire.

Ce débat doit d'abord se fonder sur un dialogue élargi à tous les acteurs. Les enjeux économiques et environnementaux liés à l'agriculture doivent être pleinement intégrés dans l'élaboration en cours des chartes de pays.

La mise en œuvre du plan d'action s'appuiera, sur les acteurs locaux. Le pays peut, en effet, être un lieu de mobilisation intéressant. C'est particulièrement vrai en matière d'environnement (accompagnement des démarches bassins versants Bretagne Eau Pure ou autres, paysage, aménagement de l'espace...), d'actions en faveur de l'installation de jeunes agriculteurs, de lancement de produits sous signe de qualité ou de nouvelles activités. Un certain nombre d'actions décidées ou amplifiées dans le présent plan d'action seront mises en œuvre au plus près du terrain. Le bassin versant est un espace évident d'action pour la reconquête de la qualité de l'eau ; il constitue un espace clair et opérationnel pour fixer des objectifs, agir et mesurer les résultats. Les communes et l'intercommunalité demeurent les lieux de relations, de solidarités et de rencontres entre les citoyens, au-delà des appartenances sociales et professionnelles ; ils sont souvent également des lieux privilégiés pour l'action.

De manière inverse, les pays pourront être sources de projets (par exemple en matière de contrats territoriaux d'exploitation collectifs) et d'initiatives locales, qui viendront enrichir les contributions régionales. Le pays occupe une place nouvelle déterminante ; il associe dans une même perspective monde rural et monde urbain, et il est échelon de projet, assez proche des réalités locales pour rester concret et assez loin pour définir et rassembler des moyens d'action. Les contrats de pays, qui seront signés avec l'Etat et le Conseil régional dès l'année 2002, donneront corps à ces objectifs.

5. « Provoquer et accompagner le changement »

Dans le cadre de la rédaction de ce plan, il est apparu nécessaire d'identifier les mécanismes qui constitueraient soit des blocages et des forces de résistance aux changements au sein du monde agricole, soit des éléments de défiance vis-à-vis du monde agricole, puis de rechercher les moyens de faire sauter ces blocages et notamment de "réconcilier les Bretons avec leur agriculture".

➤ Quelques propositions en vue d'une réconciliation du monde agricole avec les Bretons

Trois grands principes doivent présider à toute politique de communication partant du monde rural à l'adresse de la société bretonne. Tout d'abord, l'agriculteur doit être largement acteur de sa communication. Ensuite, la communication doit être traitée à plusieurs niveaux géographiques selon ses objets et les populations visées ; à partir du moment où les agriculteurs sont les acteurs de leur propre communication, la proximité reste cependant le niveau le plus pertinent pour développer beaucoup d'actions. En dernier lieu, la communication doit reposer sur la réalité du monde agricole et agroalimentaire ; elle ne sera efficace que si elle s'appuie sur des éléments tangibles et des preuves. Simultanément, la communication doit nettement mettre en évidence les attitudes positives du monde agricole vis à vis de certains changements déjà réalisés. Elle doit donc s'établir dans la durée.

Plusieurs formes de communication doivent donc être développées. De façon générale, il convient tout d'abord de réaliser un inventaire et un bilan critique des opérations de communication déjà réalisées. Il faut ensuite soutenir les opérations de rencontre de proximité entre acteurs du monde agricole et acteurs du monde non agricole, tous concernés par les rapports agriculture-territoire-environnement. Il pourrait être fait appel à divers projets et rencontres construits dans cet esprit. Les actions de proximité qui facilitent les rencontres entre les agriculteurs et le grand public doivent être encouragées. De telles manifestations régionales, départementales ou micro-régionales sont déjà nombreuses mais il conviendrait d'infléchir leur contenu dans le sens d'un dialogue et d'un échange renforcé entre agriculteurs et citoyens. Il faut aussi réfléchir à de nouveaux supports pour de nouveaux messages et, sans doute, fédérer toutes ces initiatives et leur donner un référent commun (logo...). Cela serait le signe d'une volonté d'évolution et l'expression d'un projet global.

➤ Provoquer et accompagner le changement à l'intérieur du monde agricole

Des principes doivent être affirmés avant que des actions puissent être envisagées : il faut dessiner un avenir vraisemblable du système agricole et agroalimentaire ; ensuite faire en sorte que ce projet soit partagé par le plus grand nombre ; enfin, tenir compte du fait qu'une évolution durable de l'agriculture doit s'inscrire dans la perspective d'une rentabilité durable.

Les moyens d'intervention sont multiples, variés et plus ou moins facilement identifiables selon les milieux et les sujets en débat... Une stratégie visant à "provoquer et accompagner le changement" requiert la prise en compte de quelques priorités :

- comprendre les modes de fonctionnement du système agricole et pousser plus en avant une analyse des modes de diffusion des informations ayant une influence manifeste sur les prises de décision : « qu'est-ce qui fait que le système collectif s'est orienté comme ceci ou comme cela ? » ;
- identifier et repérer les principaux réseaux à travers lesquels se définissent et circulent les informations, et qui sont susceptibles de participer à l'évolution du monde agricole ;
- organiser les débats et la diffusion d'informations, à grande échelle, autour du projet régional, mettre sur pied diverses grandes manifestations, telles les "Assises du monde rural" ; parallèlement, on pourrait imaginer des opérations plus spécialisées, s'étalant dans le même temps en divers lieux de Bretagne ; dans cette stratégie de large communication, il faut établir des partenariats étroits et prolongés avec les médias ;
- développer une politique d'appui à toutes les pratiques de gestion concertées, ainsi qu'à toutes les pratiques de diffusion et d'échange d'initiatives des acteurs du monde agricole ; plus particulièrement, encourager toutes les actions locales d'échanges, soutenir les lieux et les démarches de concertation et d'échange d'expériences ;
- renforcer les efforts de formation à l'adresse du monde agricole, tant dans les domaines technico-économiques que dans les domaines de la communication ; la formation ne doit pas concerner uniquement les agriculteurs, mais aussi leurs partenaires, de sorte qu'une formation « environnementaliste et consumériste » pour les agriculteurs et une formation « agricole » pour les membres des associations puissent se compléter ;
- développer des actions de valorisation des "chartes de bonne conduite" et autres engagements contrôlés, c'est-à-dire de promotion des producteurs respectant des cahiers des charges en matière de qualité et protection de l'environnement ;
- définir un pilotage de l'opération « provoquer et accompagner le changement », l'ensemble des grandes lignes d'action ici proposées devant être coordonnées et stimulées en permanence.

✓ fiche action « provoquer et accompagner le changement »

6. Suivre et évaluer le plan d'action

Un Comité régional de suivi élargi réunissant le Préfet de région, le Président du Conseil Régional, les Préfets et les Présidents des Conseils Généraux, les compagnies consulaires, l'INRA, les organisations syndicales et les représentants des associations a veillé à la préparation du plan d'action.

Ce Comité de suivi élargi assurera le suivi de la mise en œuvre du plan. Chaque année, les partenaires du programme présenteront conjointement un bilan d'exécution détaillé du plan, devant permettre d'apprécier l'état d'avancement des différentes actions. Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant l'identification des informations nécessaires au suivi financier et au suivi de la réalisation physique du plan sur la base d'indicateurs définis pour chaque action.

En termes d'évaluation, les indicateurs mis en œuvre se classent en deux catégories différentes :

- les indicateurs décrivant le contexte socio-économique général de la région sur les sujets intéressant le plan d'action,
- les indicateurs d'impact, susceptibles de décrire le degré d'atteinte des grands objectifs prioritaires du programme qui s'expriment à travers les actions stratégiques.

Les indicateurs de contexte seront, dans la mesure du possible, renseignés annuellement. Ce travail s'inscrit dans la continuité du suivi d'indicateurs mis en place par la Préfecture de région avec l'INSEE (le Service Régional de Statistiques Agricoles de la DRAF sera associé à cet exercice).

Les indicateurs d'impact sont directement liés aux effets escomptés de l'intervention du plan d'action. Ils seront définis avec les groupes de travail ayant participé à l'élaboration du plan et avec les structures qui seront chargées de le mettre en œuvre.

Les indicateurs relevant de la problématique de l'environnement ont fait l'objet d'un travail très complet piloté par la Direction Régionale de l'Environnement, dans le profil environnemental régional. Un dispositif de suivi environnemental de l'ensemble des actions du programme Objectif 2 et du contrat de plan est mis en place dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes et permettra d'appréhender leurs effets sur l'environnement, en "temps réel". Le plan d'action fera l'objet de la même évaluation.

Concernant le renforcement de l'action publique et le respect des règles environnementales, le dispositif d'évaluation s'appuiera sur les travaux d'une mission d'inspection interministérielle qui sera appelée à intervenir sur toute la durée du plan.

* *


*

Les signataires de ce plan d'action souscrivent aux orientations et aux engagements qu'il comporte. Ils s'engagent chacun en ce qui les concerne à faire en sorte que l'ensemble des actions qui y figurent soient mises en œuvre, et cela dans le respect des échéanciers prévus.

A RENNES, le 4 février 2002


En présence de :

Monsieur le Ministre de l'Agriculture
et de la Pêche,



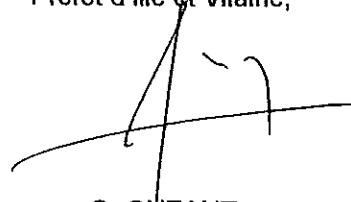
J. GLAVANY

Monsieur le Ministre de l'Aménagement du
Territoire et de l'Environnement



Y. COCHET

Le Préfet de la Région
Bretagne,
Préfet d'Ille et Vilaine,



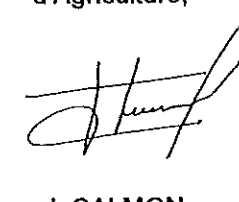
C. GUEANT

Monsieur le Président du Conseil
Régional de Bretagne,



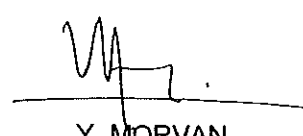
J. de ROHAN

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale
d'Agriculture,



J. SALMON

Monsieur le Président du
Conseil Economique et Social
de Bretagne,



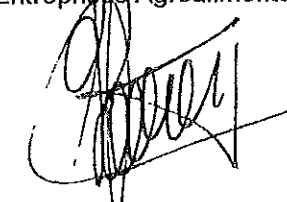
Y. MORVAN

Monsieur le Président de
l'Association Eau et Rivières
de Bretagne,



H. Girard

Monsieur le Président de
l'Association Bretonne des
Entreprises Agroalimentaires



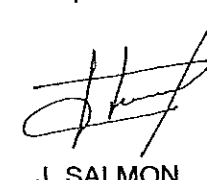
J. SALMON

Monsieur le Président de la
Confédération des Coopératives
Agricoles de l'Ouest de la
France,



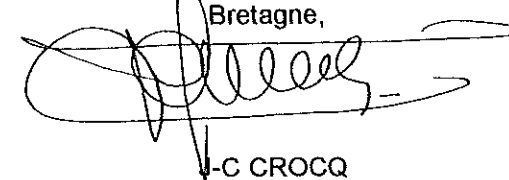
J. MARQUET

Monsieur le Président de la
Conférence des Chambres
Economiques de Bretagne,



J. SALMON

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale de
Commerce et d'Industrie de
Bretagne,



J-C CROCQ